

OBJET : *Festivité du 23 Décembre 2023 – Feu d’artifice – Rues de la ville*

Le Maire de la Ville de Montargis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation à l’occasion des festivités du 23 décembre 2023 et de son feu d’artifice, dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et le public,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront modifiés comme suit :

LE SAMEDI 23 DECEMBRE 2023

- ◆ **Stationnement interdit de 12h00 à 21h30**
- ◆ **Circulation interdite de 17h30 à 21h30**
 - **Rue de la Sirène (entre le rond-point Perruchot et la rue du Canal) :**
 - La circulation et le stationnement seront interdits
 - L’accès aux piétons sera interdit dans la zone de sécurité comprenant le trottoir côté numéros impairs et la chaussée de la rue de la Sirène, du rond-point Perruchot au n°6 de la rue de la Sirène
 - **Carrefour Perruchot :**
 - Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking
 - **Rue du Château :**
 - La circulation et le stationnement seront interdits dans la partie comprise entre la rue Pougin de la Maisonneuve et le rond-point Perruchot
 - **Rue Basse du Château et parking rue Basse du Château :**
 - La circulation et le stationnement seront interdits
 - **Rue du Général Leclerc :**
 - La circulation et le stationnement seront interdits entre la rue Périer et le rond-point Perruchot
 - **Rue Renée de France :**
 - La circulation et le stationnement seront interdits dans la partie comprise entre le Quai du Pâtis et le rond-point Renée de France
 - **Rue Pougin de la Maisonneuve :**
 - Le stationnement sera interdit
- ◆ **Stationnement interdit de 12h00 à 21h30**
- ◆ **Circulation interdite de 16h30 à 21h30**

- **Boulevard Anatole France :**
 - La circulation et le stationnement seront interdits dans la partie comprise entre le rond-point Renée de France et l'accès au parking de la place du 18 juin 1940, face au n°13 Anatole France (réservé aux véhicules de secours)
- **Rue du Port :**
 - La circulation sera interdite dans la partie comprise entre le rond-point Perruchot et l'entrée du parking (le parking reste accessible)
 - Le stationnement sera interdit sur le parking du Commissariat sur les 6 emplacements situés le long du rond-point.
- **Rue Basse du Château :**
 - La circulation sera interdite sur le Pont du Vernisson

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière

ARTICLE 2 : Des déviations seront mises en place aux endroits suivants :

- **Avenue du Docteur Robert Szigeti :**
 - Déviation par le boulevard du Chinchon
 - Déviation par avenue De Lattre de Tassigny pour les poids lourds de + 3.5T
- **Rue du Général Leclerc :**
 - Déviation par la rue Gambetta et par la rue Cour Jean Dupont
- **Rue de la Sirène, rue Emile Moreau, avenue Louis Philippon :**
 - Déviation en direction de Châlette sur Loing
- **Rue Pougin de la Maisonneuve :**
 - Circulation en sens inverse autorisée en direction de la rue du Bon Guillaume
- **Rue Renée de France :**
 - Les véhicules venant de la place Mirabeau seront déviés par le boulevard Paul Baudin
 - Les véhicules venant de l'avenue du Général de Gaulle seront déviés par la place Mirabeau et la rue Gambetta

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation incomberont aux Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ M. le Commissaire de Police de la circonscription de Montargis,
- ◆ M. le Responsable du SDIS,
- ◆ Mme la Directrice Générale des services de la Ville,
- ◆ M. le Directeur des Services Techniques de la Ville,
- ◆ M. le Responsable du Garage du Bourg,
- ◆ M. le Responsable de la Société Indigo,

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

Fait à Montargis, le 08/12/23

Benoît DIGEON,
Maire de Montargis



Publié le :
Notifié le :
Certifié exécutoire le
Sous l'identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>



Dispositif sécurité - 23 DECEMBRE 2023



- | | | | |
|---|-----------------------|---|---------------------------------|
|  | Chicane Accès Secours |  | Véhicules PM |
|  | Barrières déviation |  | Véhicules ST |
|  | Plots béton |  | Barrières HERAS |
|  | Zone Piétonne |  | Zone de Sécurité Feu d'artifice |

DRESSE PAR CTM DESSIN
DE LA VILLE DE MONTARGIS
Décembre 2023

